



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Avenant n° 3 pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence,**  
(convention initiale 17/0838 – DEVT 008-1843/17/CM du 30/03/2017)

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente  
**et**

**l'Etat**, représenté par M. Pierre DARTOUT, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;  
**I.**

**a)**

(1) **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5218-2 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Vu** la convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat 2017-2022 en date du 20 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération n°.....du Conseil de la Métropole en date du .....2019 approuvant le présent avenant ;

(2)

**Vu** l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 27 février 2019 sur la répartition des crédits ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

## 2. Article 1. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2019

### (a) 1.1. Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

(b)

(c) Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, pour répondre aux obligations légales issues de la loi du 18 janvier 2013 (et tendre à la réalisation de l'objectif fixé sur la période triennale 2017-2019 aux communes déficitaires SRU), l'objectif global pour l'année 2019 est de 6 210 logements locatifs sociaux.

(d)

Compte tenu de l'enveloppe ferme régionale notifiée par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et définie en comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 27 février 2019 à 46 919 479 € et de l'enveloppe de 3 517 370 € pour les PLAI adaptés, l'objectif de base pour la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixé comme suit pour 2019 :

	<b>PLUS</b> (y/c PLUS - CD et PALULOS communales	<b>PLAI</b> (y/c produit spécifique hébergement et RHVS)	dont <b>PLAI adaptés</b>	dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS	dont PLAI FTM (*)	<b>TOTAL PLUS PLAI</b>
Nbre de logements	2 304	1 673	72	0	0	3 977

(\*) Foyer Travailleurs Migrants

	<b>PLS</b> Logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PA/PH (**)	<b>TOTAL PLS</b>
Nbre de logements	823	200	1 023

\*\*PAPH : personnes âgées personnes handicapées

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

### (i) 1.2. La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Compte tenu des objectifs et de la dotation notifiés par l'Anah et de la répartition soumis à l'avis du comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 27 février 2019, l'objectif pour la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixé comme suit pour 2019 :

	Propriétaires bailleurs dont MOI	Propriétaires occupant (PO) Habitat indigne Très dégradé	PO Energie	PO Autonomie	Habiter Mieux	Copropriétés fragiles	Copropriétés dégradées	IML
Nbre de logements	177	168	380	355	789	47	456	47

## **Article 2. Les modalités financières pour 2019**

Pour 2019, les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement sont fixées à :

- 16 395 400 € au titre du parc locatif social FNAP 1-2-479,
- 856 260 € au titre des PLAI adaptés – FNAP 1-2-480,
- 12 960 140 € au titre de l'ANAH.

### **2.1. Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social**

Pour répondre à l'objectif de base de 5 000 logements une enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de l'État est fixée à 16 395 400 € sur le FNAP 1-2-479.

Sur cette ligne budgétaire, une enveloppe complémentaire pourra être déléguée pour le financement des opérations PLUS/PLAI en acquisition-amélioration, dans la limite de l'enveloppe réservée au niveau régional de 2 000 000 €. Elle sera déléguée selon les modalités de financement communiquées par instruction de la DREAL.

Pour répondre à l'objectif de PLAI adaptés de 72 logements, une enveloppe de droits à engagements de l'État est fixée à 856 260 € sur le FNAP 1-2-480.

Le montant des reliquats disponibles auprès du délégataire (autorisation d'engagement délégués depuis le début de la convention et non utilisées) pour chacune des deux lignes budgétaires s'élèvent à :

- 693 165,30 € sur le FNAP 479,
- 40 630 € sur le FNAP 480.

Ces montants s'intègrent aux enveloppes prévisionnelles.

L'enveloppe des droits à engagement de l'État sera déléguée comme suit :

- 60 % des droits à engagements à la signature de l'avenant

